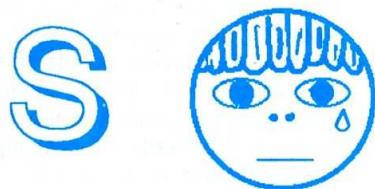


DROITS DES PERES ET DES ENFANTS



PAPA

MAGAZINE

SAUVEGARDE DE LA FAMILLE

Pour des lois de progrès qui prennent en compte l'évolution sociologique de la famille, les intérêts réels de l'enfant et l'égalité des droits de chacun des parents. Des lois qui conduisent à l'apaisement des tensions de la séparation, qui retirent à la justice le divorce par demande conjointe et qui imposent des limites à l'arbitraire des magistrats dans les procédures ou le sexisme peu influer sur les décisions.

La Cour de Versailles nie les droits de l'enfant

page 12

Jouez avec nous au jeu de loi scélérate

Enquête statistique:

page 4

Quels sont ces juges qui vous jugent ?

VOTEZ POUR LES ENFANTS

Par Hugues de TRESSAC

À quelques semaines d'une échéance politique majeure pour notre pays, il convient de s'interroger sur la situation catastrophique de la famille en France, non pas éclatée, mais déchirée. Et de balayer enfin l'idée reçue selon laquelle elle serait une fatalité, inhérente à la crise du couple.

Pour camper le décor, quelques chiffres: Chaque année en France: 760 000 naissances dont 230 000 enfants "naturels" - 180 000 demandes en divorce, concernant 300 000 enfants. Les pères séparés souhaitent assumer en majorité l'hébergement principal de leurs enfants. 7 % accèdent à ce droit. 80 % des divorces sont demandés par des femmes. 40 % des affaires civiles traitées par les tribunaux sont des contentieux familiaux.

RESPONSABILITE OU IRRESPONSABILITE POLITIQUE ?

Sur les bancs parlementaires, cyniques (la famille ringarde) et naïfs (la famille sacrée) s'unissent depuis 20 ans pour confier à la mère un pouvoir absolu en cas de difficulté conjugale, réduisant le père à un rôle de fusible. La loi du 8 janvier 1993 ne faisant qu'introduire des

ambiguïtés supplémentaires et confirmant que l'intérêt de l'enfant et celui du père son subordonnés à celui de la mère (accouchement sous X verrouillé, incitation à éjecter le concubin pour la femme enceinte, etc.). Ces vingt glorieuses ne pouvaient conduire qu'à la multiplication des divorces, quatre fois sur cinq à l'initiative de la femme.

Mais nos hommes politiques ont ouvert leur parapluie et renvoyé les protagonistes devant les tribunaux, chargés de trancher en faveur de "l'intérêt de l'enfant". Or la justice ne se nourrit que de griefs. Ce qui revient à instaurer la guerre civile au sein des familles comme mode de gouvernement. Plus qu'un crime, une faute.

LA GUERRE JUDICIAIRE COMME MODE DE VIE DES FAMILLES ?

Dans la pratique, que se passe-t-il ? Si près de la moitié des divorces est prononcée par "consentement mutuel", c'est sous la guillotine du "divorce pour faute". Lors de la négociation, il suffit à la mère d'agiter le spectre de ce couperet pour renvoyer le père à son rôle de figurant. Aussi, dans l'année suivant le "consentement", le juge verra revenir un

couple sur deux, cette fois-ci pour un contentieux. C'est donc la grande majorité des couples qui est précipitée dans la guerre judiciaire. Précisément parce que, là, tout est joué d'avance. La chasse à l'homme peut commencer, la règle du jeu veut que les coups les plus vils, sordides, soient permis, encouragés. Les avocats rongeront ainsi un fromage inépuisable et les magistrats pourront s'abriter derrière la délation pour rendre leur sempiternel jugement (dès lors que la mère demande l'enfant): l'hébergement principal à la mère. Hébergement selon la pire des politiques, celle du tout ou rien. Pour peu que la mère ait bien chargé le dossier, combien de pères autorisés à voir leurs enfants quelques heures, à l'autre bout de la France, sous la surveillance d'une dame patronesse ? Etant entendu que la mère peut en toute impunité bafouer ce "droit". Instaurant le rapt légal et permanent. Combien d'enfants déchirés, de mères infantilisées, de pères démolis à jamais ? Pas ceux qui se désintéressent de leur progéniture. Non, les autres. Une société où les magistrats prétendent réécrire la nature est assurée de voir ses tribunaux toujours pleins. Ayant traîné les pères en civil, elle retrouvera les enfants en pénal...

(suite page 2)

SOMMAIRE

Votez pour les enfants	P.1
Editorial :	
Le visage du sexisme	P.3
Ces juges qui vous jugent	P.4
Je suis une maman	P.5
Le jeu de loi scélérate	P.6 et 7
Les vrais comptes du divorce	P.8 et 9
En bref...	P.10
L'affiche SOS PAPA	P.11
La Cour d'appel de Versailles nie les droits de l'enfant	P.12

Une surprise sur minitel par le 11

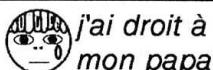
Messagerie électronique du téléphone
Faire: nom : SOS PAPA
ville : PARIS
puis "ENVOI"

et toujours :
3615 SOS PAPA

SOS PAPA est une association loi 1901 non politique à finalité humaniste. Son statut légal l'autorise à accepter des dons

BULLETIN trimestriel de SOS PAPA tirage 3000 exemplaires
Directeur de la publication: Michel Thizon (*les articles signés n'engagent que leurs auteurs*)
Dépôt légal: premier trimestre 1993
N° ISSN: 1157 - 0040

S.O.S. PAPA
B.P. 49 - 78 230 LE PECQ
FRANCE
Tél. (1) 39 76 19 99 - FAX: 34 80 14 54
C.C.P. Paris 395 01 S



SOS PAPA

BP49 - 78230 LE PECQ (F)
(1) 39 76 19 99

Adhésion:

membre bienfaiteur: 600 F ou plus
membre actif (sans abonnement): 200 F

Abonnement (4 Nos):

particuliers: 150 F
organismes, professionnels: 400 F

Année complète 91 ou 92 franco: 120 F

VOTEZ POUR LES ENFANTS (suite)

LA FAMILLE PLEINIERE N'EST PAS SUBORDONNEE AU COUPLE PRECAIRE

Il ne suffit pas de bricoler de mauvais amendements sur de mauvaises lois ni d'injecter encore et toujours de l'argent dans la justice, et moultes allocations. A contrario, en recentrant la justice sur son vrai métier on réalisera des économies considérables tout en ramenant la paix au sein des familles. La racine du mal est politique. Il est urgent de définir une véritable Charte de la Famille qui garantisse à chaque enfant, menacé de toute part, le premier de ses droits: deux parents, pas un de plus, pas un de moins. Charte fondée non sur le couple précaire mais sur la famille pleinière, quelle que soit sa structure. L'enfant et non le mariage fonde la famille, ignorée à ce jour du Code Civil.

Dès lors qu'il y a séparation, il convient donc, pour commencer, de distinguer le divorce du couple d'une part, du nouvel aménagement de la famille d'autre part.

Dans les faits, nul ne peut s'opposer au divorce de son conjoint. Alors pourquoi la guerre judiciaire ? Un divorce à la mairie par simple déclaration, unilatérale ou pas, assortie d'un délai de réflexion, aboutirait au même résultat. La boucherie en moins. S'il existe un contentieux sur la liquidation du patrimoine commun, n'importe quel tribunal civil, limité à ce litige précis, est compétent.

Vient alors, sur un tout autre terrain, le vrai problème: le nouvel aménagement de la famille. Problème de forme et non de fond. Cette nouvelle donne ne modifie *en rien* la nature des responsabilités parentales. Et bien entendu, comme en toutes choses, un accord viable ne pourra venir que des intéressés, les parents. Nous sommes là dans le B.A. BA de la démocratie, tellement bafouée aujourd'hui qu'un simple fonctionnaire vous retire jusqu'à l'autorité parentale. Et s'il vous la rend, elle n'est rien. Un bout de papier qui ne remplacera pas l'amour d'un enfant, bel et bien absent.

Première condition d'un accord: le dialogue auquel nul ne songe aujourd'hui. Les avocats seraient faits pour ça ? Non, les avocats cautionnent l'inverse (et leur adresser les enfants du divorce constitue l'ultime hérésie). Le dialogue n'existe que dans le blanc des yeux, sans autre contrainte que celle du respect et de l'échange. Si le divorce correspond à une crise de communication, un médiateur familial, tierce personne professionnelle et

neutre, pratiquera la thérapie du dialogue, incontournable.

PLUS JAMAIS D'ENFANT OTAGE

Pour en arriver où ? A l'intérêt de l'enfant. Enfin ! Que n'aura-t-il fallu évacuer et reconstruire sur la langue de bois actuelle pour en arriver là... Et que commande-t-il, cet intérêt de l'enfant, sinon "avoir des contacts fréquents et prolongés avec chacun de ses deux parents" ? Tout le reste n'est que perversion.

Cela, les Californiens l'ont compris, et gravé dans la loi, dès 1979. A charge pour les parents de négocier entre eux un accord, un projet parental, sur la base de cette loi. Un juge n'intervenant que s'il y a obstruction de l'un des parents. Alors, "le tribunal confiera l'enfant à celui des deux qui est le plus favorable à des contacts fréquents et prolongés de l'enfant avec le parent non gardien, sans considération de sexe". Instaurant ainsi une logique de l'intérêt commun, et non l'inverse.

Finis la guerre sur le dos de l'enfant, les parents traînés dans la boue, le parent non gardien méprisé, humilié, réduit à néant. Terminés les Week-ends à l'hôtel avec sa petite valise, planifiés jusqu'à l'absurde par un juge dépassé, à mille lieues des réalités. La seule loi est alors celle de la responsabilité, du respect de l'autre, de la souplesse.

Il n'y aura pas d'équilibre dans les esprits tant qu'il n'y aura pas d'équilibre dans la loi. En ces temps électoraux où l'on nous parle de responsabilisation du citoyen, est-il permis d'espérer que le pays des droits de l'homme devienne une démocratie ?

Car il va bien falloir, maintenant que la famille est morte, que vive la famille !

Hugues de Tressac est l'auteur de "Tu resteras ma fille - le nouveau combat d'un soldat de fortune" éditions PLON

A LIRE ABSOLUMENT

« Quels Pères ? Quels Fils ? »

par Evelyne Sullerot
(Fayard)

« Cramponnez-vous les pères »

par Christine Castelain-Meunier
(Albin Michel)

« Tu resteras ma fille »

par Hugues de Tressac
(Plon)

PAPA - SOS PAPA - SOS PAPA - SOS

Grand prix de la désinformation 1992

Les prix SOS PAPA de la désinformation ont été attribués pour l'année 1992 à:

Désinformation active, incitation à la haine raciale:

- Marie Claire ("Le sursaut macho: crimes misogynes, maris dangereux")
- Le Nouvel Observateur ("Pères violents ou absents")

Désinformation passive:

- TF1
- Le Monde
- Le Figaro
- L'express

Les enfants du partage

*Ils sont les héritiers d'une vie
Qu'un père, qu'une mère ont trop aimée.
Ils sont les héritiers d'une vie
Qu'un père, qu'une mère veulent séparer.*

*Destin injuste pour ces enfants,
Pourquoi faut-il qu'ils fassent un choix
Entre leur père et leur maman,
Pourquoi faut-il qu'ils fassent un choix?*

*Enfants prisonniers en otage
D'un amour perdu et détruit
Que ni le temps et ni l'âge
N'auront permis de reconstruire.*

*Soyez fiers, enfants du partage,
Montrez aux grands, aux décendants
Que l'amour n'est pas un héritage
Qui s'envole au gré du vent.*

Daniel Bigé

AFFICHEZ TOUTE LA FRANCE

Avec notre affiche en page 11 à reproduire au format A4 ou A3, ou mieux encore en deux A3 par moitiés.

Utilisez de préférence du papier de couleur vive (ex. jaune vif).

Si vous ne trouvez pas de papier de couleur au format A3 (chez un imprimeur normalement), vous pouvez reproduire l'affiche en colorant au marqueur de couleur vive le bord du cadre rectangulaire 3615: SOS PAPA.

N'affichez pas sur les lieux interdits ou illicites.

copyright SOS PAPA

EDITORIAL

un peu de respect des droits de l'enfant et du père dans nos textes législatifs.

Profitant de la courte vue et de la grandiose indifférence hébétée de la majorité des députés et sénateurs pour la famille et pour l'avenir des structures fondamentales de la société française, un quartier d'élus sexistes est venu saboter l'espoir.

Tantôt de gauche, tantôt de droite, mâle ou femelle, parfois notaire, parfois avocat, député ou sénateur; le commando anti-pères formé de Luc DEJOIE, Nicole CATALA, Lucien NEUWIRTH et Michel DREYFUS-SCHMIDT, est venu truquer la démarche démocratique, désinformer, exercer un chantage au blocage des textes, troubler la réflexion honnête en soutenant les thèses d'un néo-fascisme anti-pères rampant et diffus, adversaire de la famille, ennemi de la démocratie dans la famille et par voie de conséquence de la démocratie tout court.

Dignes représentants d'idéologies perverses et sectaires ou d'intérêts corporatistes qui vivent de la misère des gens, ils ont imposé farouchement le rejet de la responsabilité paternelle, le refus de l'égalité parentale et le renvoi pour une décennie supplémentaire de centaines de milliers d'enfants à l'éducation monoparentale de la drogue, de la délinquance et de la déviance sexuelle, dans la perpétration du crime contre l'humanité enfantine.

Michel Thizon
Président fondateur

LE VISAGE DU SEXISME

Le sexismme anti-pères a enfin un visage. Plus exactement: certains des visages multiples de l'hydre anti-pères nous sont enfin connus. Il lui a fallu en effet se dévoiler, sortir de l'ombre glauque où il était tapi, pour faire barrage au progrès social et faire reculer la loi des hommes qui tentait d'être un peu plus démocratique, qui s'efforçait d'introduire

Laissez les pères éléver leurs enfants !

**STOP à la drogue
STOP à la délinquance
STOP aux déviances sexuelles**

PERMANENCES ET REUNIONS SOS PAPA

PARIS (10e)

Conseil juridique ou permanences et réunions tous les mardis et tous les jeudis - 23, rue des Messageries Paris 10^e (entrer par l'Hotel de Nouvelle France) Métro Poissonnière

Grande réunion le 2e jeudi de chaque mois

LE PECQ (78)

Assemblée mensuelle le 1er lundi de chaque mois à 20h. Salle Général Leclerc, square Jacques Tati, Quartier de l'Ermitage (fléchage SOS PAPA)

Province

Contacter les délégués régionaux

Etude statistique

CES JUGES QUI VOUS JUGENT

Avec la féminisation croissante des magistrats qui vient s'ajouter à la préférence accordée par les femmes aux postes de juge aux affaires matrimoniales, il était utile de réaliser une étude sur l'évolution de cette profession afin de mieux savoir : «qui sont donc ces juges qui nous jugent au nom du peuple français ?»

Avoir fait du droit

Le diplôme de base nécessaire à l'exercice de la profession de magistrat est la licence puisque environ 60% sont diplômés en droit à ce niveau. 40% des magistrats ont un diplôme de niveau supérieur: 35% ont une maîtrise en droit et environ 5% un doctorat en droit.

Des origines parfois diverses...

On n'est pas toujours juge d'emblée puisque un peu moins de 10% des magistrats ont d'abord été avocats ou avocates. Avocats et avocates n'ayant pas réussi à se faire une clientèle ou bien

base 1991	HOMMES (*)	FEMMES			
		total femmes	divorcées	célibataires	mariées
25 - 30 ans	175	347	39	208	100
31 - 35 ans	380	579	57	224	298
36 - 40 ans	491	570	63	148	359
41 - 45 ans	808	529	67	98	364
46 - 50 ans	539	270	29	50	191
51 - 55 ans	235	83	7	14	62
56 - 60 ans	254	103	15	11	77
61 - 65 ans	350	129	3	26	100
66 - 70 ans	273	51	0	8	43
71 - 75 ans	14	0	0	0	0
TOTAL	3519	2661	280	787	1594
Total juges		6180			

(*) Il n'a pas été possible de déterminer les situations familiales des juges hommes

préférant la sécurité de l'emploi, ou encore ayant le goût du pouvoir ?

On comprend mieux que tout ce petit monde s'entende à merveille.

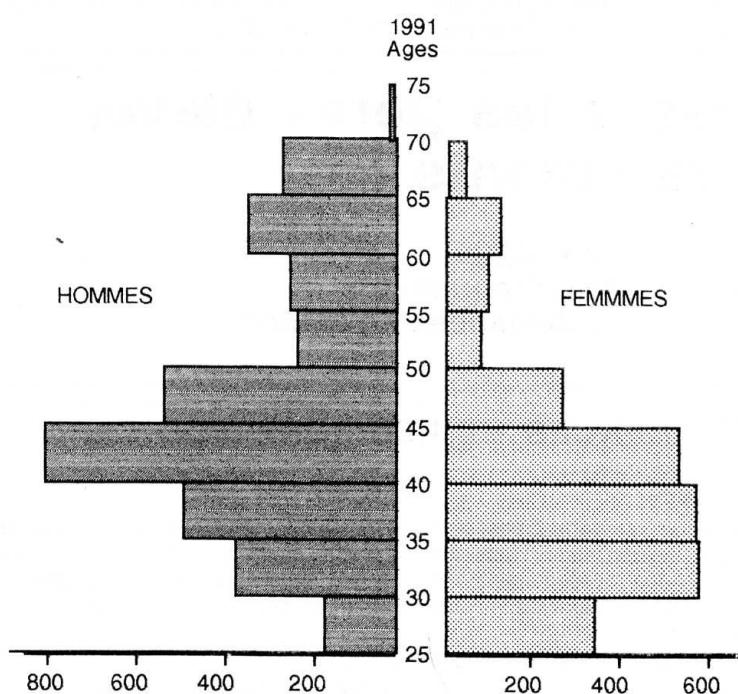
Quelques origines plus variées comme: greffier en chef, inspecteur principal de police, capitaine, ou même licencié en lettres modernes...

Une féminisation rapide

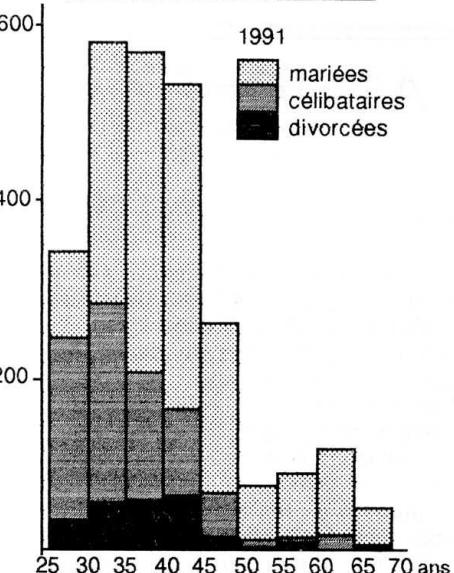
Au total les hommes sont encore actuellement un peu plus nombreux que les femmes, mais l'évolution est extrêmement rapide. S'il y a environ 75% d'hommes chez les vieux magistrats la tendance s'inverse totalement puisque chez les jeunes générations on atteint déjà deux tiers de femmes (voir "pyramide des âges") et la désaffection des hommes pour cette profession ne semble pas avoir atteint sa limite puisqu'à ...

(suite page 5)

PYRAMIDE DES ÂGES DES JUGES



SITUATION FAMILIALE DES FEMMES JUGES



PAPA - SOS PAPA - SOS PAPA - SOS

CES JUGES QUI NOUS JUGENT (suite)

...chaque décennie, moitié moins d'hommes se portent candidats. Verra-t-on dans quelques dizaines d'années cette profession intégralement assurée par des femmes ?

Mais quelles femmes ?

Les données existantes ne permettent pas d'analyser les particularités des magistrats hommes et c'est bien regrettable car certains sont atroces envers les pères, mais par contre il est intéressant de poser la question pour les magistrates puisqu'elles assureront bientôt la quasi-totalité des jugements concernant la famille. D'ailleurs, on sait bien qu'une grande majorité des juges aux Affaires Matrimoniales (et sous peu des "Juges aux Affaires Familiales", aux pouvoirs personnels accusés), sont d'ores et déjà des femmes, souvent en début de carrière, cette fonction intéressant peu les plus douées, promises à une carrière plus honorifique. (La position de J.A.M. ne correspond pas à un titre officiel, comme c'est le cas pour les juges ...d'application des peines, d'instruction, des enfants, ...). Près de la moitié des jugements dans les affaires de divorce ou de séparation sont le fait de femmes célibataires, divorcées ou nullipares.

On observe, mais faut-il s'en étonner ? une correspondance étroite sur le terrain entre le divorce récent d'une J.A.M. et le véritable massacre des pères qui passent dans son cabinet, ou bien le manque de discernement d'une demoiselle sur ce qu'est vraiment l'intérêt d'un enfant. Doit-on laisser détruire la famille, et ce qui reste de relations entre les parents, par des juges dont la situation familiale (surtout lorsqu'elle vient s'ajouter à des préjugés) ne permet pas un jugement serein, adapté, et dénué de conceptions personnelles ?

POEME

Mon PAPA c'est un roi,
Ma MAMAN c'est une reine,
Mon PAPA est sympa,
Ma MAMAN sans peine.

Avec mon PAPA, plus de malheur,
Avec ma MAMAN c'est pareil.
Avec mon PAPA c'est le bonheur,
Avec ma MAMAN c'est de même.

Cyril

COURRIER

Je suis une maman...

Un article sur votre association a retenu toute mon attention. Et pourtant, je ne suis pas un papa, mais une maman dont la situation peut être comparée à celle de vos adhérents.

Pour des raisons de disponibilités (mon ex-mari a des horaires professionnels beaucoup plus souples que les miens), la résidence principale de ma fille a été fixée chez son papa. Bien que cette décision ne me satisfasse pas, j'ai essayé de l'accepter en pensant à l'intérêt de mon enfant.

Ma fille vient chez moi toutes les semaines du mardi soir au mercredi soir, ainsi qu'un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Elle semble s'adapter à cette situation et nous vivons intensément toutes les deux les trop rares moments que nous passons ensemble. Elle est heureuse de venir chez moi, comme elle est heureuse avec son papa. Je suis d'une génération qui ne renie pas l'importance d'un père dans la vie d'un enfant. Le rôle de père et de mère est indiscutablement complémentaire. Chacun doit pouvoir librement aimer et élever son enfant, même en cas de séparation. Situation utopique pour le parent "non-gardien". En effet quand vous n'avez pas la résidence habituelle (même si vous bénéficiez de l'autorité parentale conjointe), il faut sans cesse se démener et se battre afin de rester toujours présent dans la vie de son enfant. Chaque petite chose de la vie courante se complique, et à ce moment là, il ne faut pas baisser les bras, mais au contraire foncer en pensant à sauvegarder notre rôle de père ou de mère.

Si je peux me permettre une parenthèse (et sans tenir de propos féministe), une femme est encore plus pénalisée qu'un homme dans cette situation. Elle doit en plus de sa propre souffrance, faire face aux regards des autres qui la juge "anormale" de ne pas élever son enfant. L'évolution des mentalités se fait hélas plus lentement que les lois. La loi, le mot est prononcé, loi dure et impartiale. Dans le cas d'un divorce, elle ne peut pas tout résoudre et ne satisfait que rarement les intéressés. Un exemple concret : les droits de visite et d'hébergement. Dans mon cas ils devraient être libres. Heureusement qu'un paragraphe sur l'ordonnance stipule "mais

en cas de désaccord ils seront selon les modalités suivantes...". Pour cela, comme pour de nombreuses autres raisons, notre lutte est la même. pourquoi le parent gardien (père ou mère) essaye presque toujours de réduire au minimum les relations de l'enfant avec l'autre parent. La loi lui donne un droit et il en abuse. A travers un enfant innocent, il sait qu'il peut blesser son ex-conjoint dans ce qu'il a de plus précieux.

Vous êtes en majorité des hommes à être éloignés de vos enfants, mais je tenais à vous informer que des femmes se trouvent dans des situations analogues.

L'aboutissement de nos démarches n'est pas d'inverser le rôle des parents, mais d'essayer de ne pas pénaliser celui qui n'a pas la garde en le réduisant uniquement à élever son enfant sous la forme du versement d'une pension alimentaire.

Le papa ou la maman obtenant la résidence principale de son enfant ne doit surtout pas réagir comme s'il s'agissait d'une victoire sur son ex-conjoint.

Il faut essentiellement préserver un enfant de l'échec de deux adultes et pour cela des efforts sont nécessaires. Votre association se nomme "SOS PAPA", alors pourquoi pas un "SOS MAMAN" ?

Pourquoi hommes et femmes ne s'uniraient-ils pas afin de sauvegarder leurs droits ?

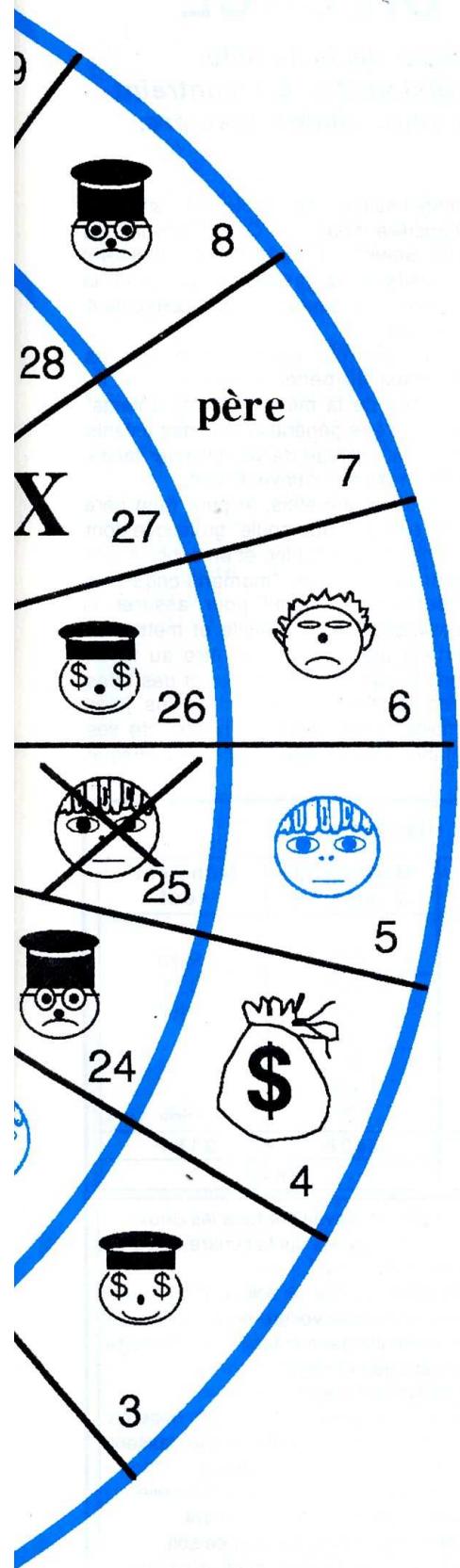
Projet chimériques ? Je ne le pense pas, car notre but est commun.

Soyons des adultes responsables et donnons à nos très chers enfants la possibilité de s'épanouir sereinement grâce à l'amour paternel et maternel.

SOS PAPA - « Nous défendons en fait, par notre combat, tous les enfants séparés et tous les parents "non-gardiens" victimes de l'imbécilité d'un système inhumain. Les résidences attribuées au père servent de prétexte aux tenants de la ségrégation anti-père, vous êtes ainsi la "justification" d'un semblant de démocratie. Vous êtes une sacrifiée de ce système totalement inadapté à la situation sociale et entretenu par des acteurs irresponsables, à la malhonnêteté intellectuelle et à l'imbécilité coupables.

Mais si vous vivez mal votre situation, vous êtes pourtant privilégiée. Mère séparée n'est pas un statut plus dur que père séparé. La douleur vécue de la séparation d'un enfant n'est pas moindre dans un cas comme dans l'autre et l'orgueil social n'a rien à voir là-dedans. La discrimination spécialement subie par les pères ne s'est pas exercée à votre égard..

(suite page 12)



Le jeu consiste à essayer d'obtenir l'exercice de l'autorité parentale et le rétablissement dans ses droits de son enfant et de soi-même (arrivée case 41).

Pour jouer, il faut deux dés, chaque joueur les jettera à son tour, et comptera sur le jeu avec sa marque distinctive, autant de points que les dés en indiqueront.

Qui tombera sur SOS PAPA (cases 5 - 9 - 14 - 20 - 23 - 28 - 32 - 37) aura une chance supplémentaire et le droit de relancer les dés.

Qui tombera sur la pension alimentaire (cases 4 - 10 - 33) passera un tour, le temps de payer.

Qui tombera sur un avocat (cases 3 - 15) passera deux tours, le temps de casquer.

Qui tombera sur le magistrat sexiste (cases 8 - 12 - 18 - 24 - 30) reculera de cinq cases.

Qui tombera sur le député abruti (case 6) reculera de deux cases.

Qui tombera sur le sénateur borné (case 36) reculera de trois cases.

Qui tombera sur une non-présentation d'enfant (cases 11 et 25) reculera de neuf cases.

Qui tombera sur l'article 372 du nouveau code civil (case 17) retournera à la case 2.

Qui tombera sur la prison (case 21) pour avoir oublier de payer la pension alimentaire, restera là jusqu'à ce qu'un autre l'en retire.

Qui tombera sur l'accouchement sous X (case 27) restera là et recherchera ses parents jusqu'à ce qu'un autre fasse un double.

Qui tombera sur l'enquête sociale (case 34) reculera jusqu'à la case 13.

Qui tombera sur l'enquête psychologique du psychiatre fou (case 39) retournera à la case départ.

SOS PAPA	B.P. 49 - 78230 LE PECQ
	Tél. 16 (1) 39 76 19 99
sur minitel 3615 : SOS PAPA	

LES VRAIS COMPTES DU DIVORCE

*Le chef de famille avait pour rôle le soutien économique de la famille.
Malgré certains discours, rien n'a changé dans la famille disloquée. On constraint
seulement l'homme à continuer à assumer ce rôle de la plus vilaine manière.*

Les préoccupations majeures des minorités anti-pères qui détiennent le pouvoir se focalisent sur la pension alimentaire. Toute autre considération sur les besoins affectifs et éducatifs des enfants passant au second rang. C'est ainsi qu'on a mobilisé toutes les sources de désinformation et tous les services sociaux autour de ce seul leitmotiv: «comment faire payer plus au père ?»

Une paupérisation automatique de la famille

L'appauvrissement de la famille qui se disloque est automatique puisqu'il va falloir payer désormais deux logements, un équipement ménager en double, deux voitures, des frais de déplacement parfois très importants pour les visites lorsque les enfants ont été éloignés à des centaines de kilomètres.

L'état ne prend pas en considération les difficultés nouvelles des familles. Les impôts sur les personnes physiques ne sont pas réduits pour autant. Aucune réduction n'est accordée pour les frais de visite (train, péages,...) à la charge du père. Les allocations familiales, au bénéfice exclusif du parent gardien, ne compensent que partiellement les pertes enregistrées.

Les honoraires d'avocats, les frais d'enquêtes sociales, les frais de justice, souvent exorbitants, viennent grêver encore plus des budgets familiaux au détriment du niveau de vie des enfants.

Des juges qui ne savent pas diviser par deux

Alors que peu de pensions sont versées par les mères, celles auxquelles sont condamnés les pères sont systématiques et le plus souvent élevées. C'est ainsi que les juges, dans leur étonnante comptabilité, cherchent à compenser intégralement l'abaissement du niveau de vie de la mère qui élève les enfants par des prélèvements sur les revenus du père, n'ayant aucune attention pour son propre niveau de vie. Non seulement ils ne sont pas conscients que lorsqu'on retire 1000 F à l'un pour le donner à l'autre; le différentiel de revenu est alors de 2000 F, mais ils ne prennent

pas raisonnablement en compte; ni les frais de déplacement du père, ni les frais d'hébergement et de vacances des enfants, ni les frais d'entretien de chambres supplémentaires, considérant hypocritement qu'un père n'a besoin que d'un studio, (mais que bien sûr s'il n'a pas assez de place pour héberger les enfants, le droit de visite et d'hébergement pourra lui être retiré...). Ils n'intègrent pas non plus tous les avantages sociaux auxquels pourra prétendre le parent chez qui réside les enfants (allocations familiales, allocations spéciales, municipales, réductions diverses,...) et ignorent superbement que la mère elle-même pourrait peut-être contribuer sur sa part à l'éducation des enfants ?

Le père doit compenser à lui seul toute la situation

C'est donc au seul père qu'on demande la

compensation de toute la situation financière nouvelle. Que d'ailleurs les torts soient partagés ou qu'ils soient exclusifs à la mère; ce qui rend la situation parfois particulièrement immorale.

Aucun contrôle n'est exercé sur les dépenses au bénéfice des enfants. Le "sacrifice de la mère pour ses enfants" est loin d'être général et bien des enfants voient leur niveau de vie diminuer tandis que la mère ne se prive de rien.

En somme: autrefois, le père (bon père sans être ce "papa-poule" grotesque dont on cherche à l'affubler, et en oubliant qu'il faudrait alors des "mamans-coqs") se dépendait au travail pour assurer la subsistance de sa famille et mettait sa fierté à apporter le bien être au foyer, dans le partage des tâches et des rôles avec la mère. Il en retirait les joies simples d'être père et proche de ses enfants. Désormais, il est éjecté lorsque

Tableau 1 - Parents divorcés

situation du foyer	en famille	Madame et 2 enfants	Monsieur seul
revenus et dépenses			
salaire	14570	6000	8570
loyer	- 4600	- 4600	- 3500
pensions alimentaires		2400	- 2400
allocations familiales	621	621	
allocation soutien familial		872	
allocation logement		400	
impôts sur le revenu	- 839	- 257	- 486
net pour vivre	9752	5436	2184
TOTAL net pour vivre	9752		7620

Maurice et Carole divorcent, les torts sont partagés. Ils travaillent tous les deux. Maurice est condamné à payer 1200 F par enfant. Son avocat lui fait croire que c'est normal, qu'il s'en tire bien; qu'il a été bien défendu en somme !

Maurice ne comprend pas car il est obligé de travailler au noir le soir pour continuer à aller travailler en chemise et cravate, entretenir une vieille voiture pour assurer les visites à ses enfants et louer un trois pièces minable afin de maintenir une chambre pour les enfants afin de ne pas voir son droit d'hébergement supprimé. Il se prive, ne mange plus jamais de viande et sa santé se détériore.

Sa vieille mère paie les cadeaux à Noël et pour les anniversaires. Elle les héberge systématiquement en province pour toutes les vacances. Les enfants s'en lassent. Ils considèrent leur père comme un minable, "un pauvre" comme ils disent. Carole suit la mode féminine sans difficulté. Elle vient d'acheter une nouvelle voiture d'occasion. Elle passe tous ses week-ends libérés avec son amant.

Maurice, lui, n'a pas les moyens d'entretenir une relation avec qui que ce soit. Dieu merci, Carole ne fait pas obstacle aux contacts avec le père, mais c'est lui qui doit appeler et payer le téléphone.

(Les vrais comptes du divorce)

...la mère souhaite élargir son champ d'expérimentation sexuelle tout en conservant la position sociale que lui confèrent les enfants, mais lui, le père, continue à assurer cet apport financier, sans avoir plus droit à aucune satisfaction envers ses enfants, qui étaient sa motivation essentielle pourtant à son investissement professionnel hors du foyer.

Des enfants qui sont des garanties économiques

On relève donc de multiples situations où le bilan financier réel pour un enfant, accordé à la mère (pension du père, plus part supposée de la mère (?)..., plus allocations diverses, parfois incitant à la séparation...), est largement supérieur à ce qui est raisonnablement nécessaire pour éléver l'enfant. Le bénéfice restant en va bien sûr directement à la mère. Sous le prétexte de soutenir les enfants, c'est bien d'une rente à la mère à laquelle sont condamnés de nombreux pères. Moins que l'attachement affectif aux enfants (si ce n'est viscéral, mais qui serait alors maladif et donc en réalité inquiétant pour justifier la garde accordée à la mère), c'est l'atout économique que représentent les enfants qui incite si violemment les mères et les juges qui leur sont particulièrement favorables à attribuer la résidence exclusive à la mère. D'ailleurs, en contradiction flagrante avec tout un discours idéologique encore actuel, ce sont des mères ne travaillant



pas qui fuient avec leurs enfants pour créer une rupture brutale. Elles sont assurées de leur bon coup et encouragées par les services sociaux, les avocates ultra-féministes et les copines "libérées" ayant déjà franchi le pas. Quoi de plus tentant qu'obtenir "le beurre et l'argent du beurre" tout en menant une vie sociale et sexuelle libre de toute obligation, centrée exclusivement sur leur ego, dans le mépris le plus absolu de la personnalité des enfants, qui ne sont considérés que comme des objets de profit et d'appartenance. Ce sont les séparations les plus primaires et les plus

conflictuelles; celles dont les enfants, à l'éducation dégradée, sont assurés de faire socialement les frais, à terme.

La paternité: piège et esclavage

C'est à une forme moderne d'esclavage qu'est soumis l'individu qui a eu le tort de se laisser attendrir à avoir des enfants. Tombé dans le piège tissé par une société dirigée par des fanatiques anti-pères inhumains, un père sur deux se verra imposé avec violence; non pas une participation financière à l'éducation de ses enfants; participation qu'il aurait pu soutenir avec amour et sens des responsabilités, mais bel et bien une rançon, dans le mépris de son attachement affectif à ses enfants, sous l'emprise d'une cruauté mentale d'origine barbare: l'obligation de payer et l'aumône affective s'il se tient bien !

Mais s'il conteste sa condition sociale nouvelle; gare à lui. Il paiera même après suppression de ses droits de visite et d'hébergement. Et s'il venait à ne plus payer, même clochard, tous ses droits à voir ses enfants lui seront retirés et il sera jeté au cachot. (en 1989: pour 31 mères condamnées à la prison ferme pour non-paiement de pension alimentaire, on a compté 1920 pères).

M.T.

Tableau 2 - Parents naturels

...une situation perfide, avec chantage, reprise par les adversaires de la paternité pour justifier le mythe de la pauvreté abandonnée...

situation du foyer	mère et enfant	père naturel
revenus et dépenses		
salaire	0	7300
loyer	- 1200	- 2800
allocation parent isolé	3879	
pension alimentaire	2500	- 2500
impôts sur le revenu	0	- 698
net pour vivre	5179	1302

Marc a eu un enfant naturel avec Sophie. Celle-ci a quitté le domicile commun avant la naissance de l'enfant pour retourner chez ses parents. Marc a reconnu l'enfant mais n'a aucun droit légal à son égard. Sophie exige que Marc lui verse 2500 F en espèce chaque mois pour voir l'enfant. Elle le menace de disparaître avec l'enfant si Marc s'adresse à la justice («tu ne le verras plus jamais»). Cela dure depuis 1 an. Sophie touchera l'allocation spéciale API pendant trois ans. C'est pour toucher cette allocation qu'elle est partie. Elle donne 1200 F par mois pour son hébergement à ses parents. Elle vit chez eux avec un énergumène mi-alcoolique, mi-drogué, au RMI, qu'elle a dégotté dans une discothèque récemment. C'est une vie insouciante et surtout nocturne, avec l'API et la pension, pendant que la grand mère garde le bébé. Marc, lui, parle de suicide ...

**FUTURS PERES
CESSEZ DE FAIRE
DES ENFANTS TANT
QUE LEUR AVENIR
EN FRANCE RESTERA
AUSSI INCERTAIN**

PAPA - SOS PAPA - SOS PAPA - SOS

EN BREF

MANIFESTATION EN ARDECHE



Eric VERRIEN et son équipe ont manifesté fin novembre en Ardèche pour soutenir Guy MAZABRARD. Celui-ci faisait la grève de la faim pour que lui soit restituée l'autorité parentale.

...De très nombreux contacts établis sur la place du marché où avait lieu la manifestation, puis des articles dans toute la presse régionale et des entretiens sur les radios locales.

RENCONTRE A ROCHEFORT SUR MER

Michel THIZON et Raphael JANNIN (correspondant Vendée) se sont rendus sur l'invitation du juge Laurence NOEL à une réunion ayant lieu à Rochefort sur Mer le 18 décembre 1993.

«Nous organisons des réunions entre professionnels, afin d'avoir des bases de réflexion sur les problèmes de divorce et de séparation, dans l'intérêt de l'enfant» expliquait Mme NOEL, premier juge à Rochefort.

Ce juge fait un travail exceptionnel dans l'intérêt de l'enfant. C'est ainsi que la pratique de la médiation est quasi automatique puisque les médiateurs tiennent permanence pendant les audiences mêmes. Pratique expérimentale, qui a été reprise à La Rochelle depuis, et que n'importe quel juge de bonne volonté pourrait assurer s'il le voulait.

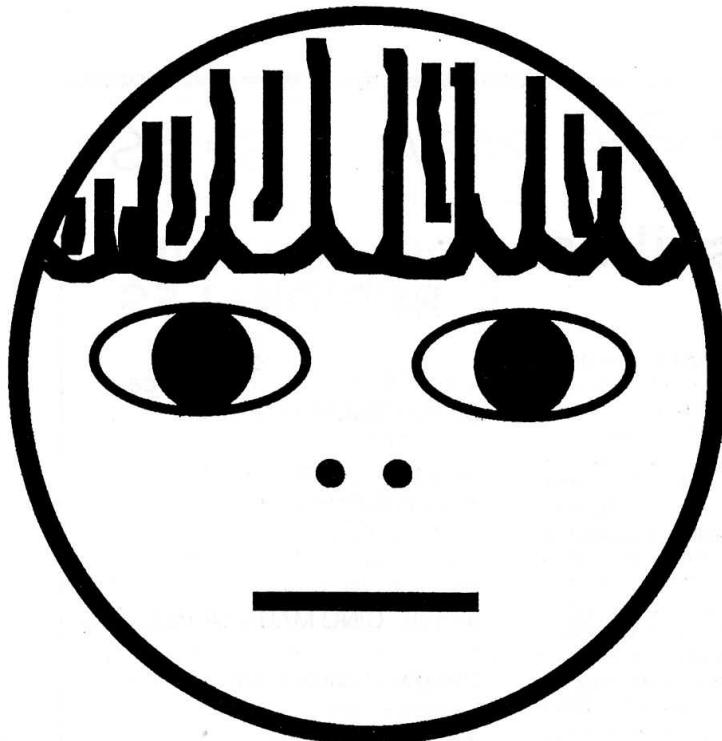
SOS PAPA, sans faire de concession aux droits absous des enfants, rend hommage à une équipe qui tente d'appliquer avec honnêteté des lois inadaptées.

GRAND DINER A PARIS

Une cinquantaine d'adhérents et adhérentes se sont retrouvés à Paris dans un restaurant sympathique qui était tout à nous, pour y accueillir nos invités d'honneur; Christine Castelain-Meunier, sociologue, et Hugues de Tressac, écrivain, militant de la cause des enfants et des pères.

Dans ce cadre qui devient une habitude (il y a quelques mois nous avions accueilli Madame Evelyne Sullerot), nous avons pu apprécier la qualité des discours sur la nouvelle loi, à défaut de qualité de la loi elle-même, tenus par Maître Linda Weil, par le vice-président Bertrand Giraud et par Maître Jean-Luc Schmerber.





*j'ai
droit
à mon
papa*

DROITS DES PERES ET DES ENFANTS

3615 :
SOS PAPA

(1) 39 76 19 99

PAPA - SOS PAPA - SOS PAPA - SOS

La cour d'appel de Versailles nie les droits de l'enfant

COUR D'APPEL
DE VERSAILLES

VERSAILLES, le 12 NOVEMBRE 1991

2^e Chambre
RG 10784/90

Madame COLAS, Président de la
2^e Chambre de la Cour d'Appel

AFFAIRE : Mr. Michel [REDACTED]
C/
Mme Véronique [REDACTED]

à Mademoiselle Stéphanie [REDACTED]
[REDACTED]

78230 - LE PECQ

Mademoiselle,

J'ai bien reçu votre lettre qui a retenu toute mon attention. Je ne suis pas persuadée que vous ayez conscience de tous les problèmes résultant des procédures initiées par Monsieur et Madame [REDACTED].

Ceci étant il ne m'appartient pas de vous faire désigner "un avocat gratuit" en application de la convention des Droits de l'Enfant alors que vous n'êtes — partie à aucune des procédures en cours actuellement devant les tribunaux.

Croyez, Mademoiselle, en mes meilleures sentiments.

M. COLAS

[Signature]

Curieuse conception des droits de l'enfant que celle du juge Monique DELMAS, épouse COLAS, à 60 ans passés. Elle refuse un avocat à une adolescente de 17 ans, l'empêchant ainsi d'intervenir dans une procédure, alors que sa belle-mère l'empêche de voir sa demi-sœur. Curieux prétexte d'ailleurs que celui de dire qu'elle n'est pas partie à la procédure après qu'elle ait dû subir pourtant les interrogatoires d'une enquête sociale par une dame BERTIN, ceux d'une enquête dite médico-psychologique par un Dr BADIN, et découvrir sous la plume de cette même dame BERTIN qu'elle était accusée d'avoir subi des "calins" de la part de son père ! Elle avait bien eu l'impression d'être partie à la procédure ! Qu'est-ce donc pour un enfant qu'être "partie à la procédure" selon Dame COLAS ?

Sur votre agenda:
une date à retenir sans faute
2^e congrès national SOS PAPA
12 juin 1993 à Paris

Etes-vous à jour de votre cotisation ?
Vérifiez la date sur votre carte aujourd'hui même

Je suis une maman... (suite)

... Vous avez des droits de visite chaque mardi et mercredi, l'exercice de l'autorité parentale. Très peu de pères ont droit à cela. Les pères doivent faire face en plus à des droits de visite réduits, à des retraits même de ce droit de visite sous des motifs fallacieux, à des non-présentations d'enfants non-poursuivies, à des pensions systématiquement plus lourdes...

Les mentalités ne sont pas en retard sur la loi, c'est la loi, et surtout les députés et sénateurs, au service exclusif d'une idéologie anti-père minoritaire, qui non seulement sont en retard sur l'opinion de leurs électeurs mais violent leur confiance.

Nous aurions pu nous appeler "SOS PARENTS", mais soyons réalistes; le problème des pères est gravissime, lui, et

le problème des mères comme vous sera résolu automatiquement lorsque nos thèses seront appliquées. Ce sont bien des femmes et des mères minoritaires qui sont venues exercer leur pression sur les sénateurs et députés au moment du vote de la nouvelle loi pour limiter les droits des pères, donc la loi, et permettre ainsi qu'exceptionnellement ces injustices puissent se retourner contre quelques mères sacrifiées au plus grand nombre. Que les femmes fassent le ménage dans leurs rangs et éliminent les racistes et sexistes qui y détiennent un pouvoir faisant.

Comment expliquer que telle minuscule organisation ultra-féministe de telle ville de province emploie six salariés, quand SOS PAPA n'a pas encore reçu un seul franc de subventions officielles en deux ans ?»

DELEGATIONS REGIONALES

SOS PAPA Ile de France

BP 49 - 78230 LE PECQ

SOS PAPA Paris-sud

Délégué: Olivier Jouanno
7, square Gutenberg
91000 EVRY

SOS PAPA Touraine

52, route de Tours
37 130 CINQ MARS LA PILE

SOS PAPA Bretagne

Délégué: Pascal Dazin

La Moulinière

22640 PLESTAN

SOS PAPA Aquitaine

déléguée: Madame Fragues
28, rue de France - 33600 PESSAC

SOS PAPA Pays de Loire Vendée

B.P.144 -
44703 ORVAULT Cedex

SOS PAPA Nord

délégué: Claude Jovino
10-74, rue d'Alsace
59370 MONS-EN-BAROEUL

SOS PAPA Rhône-Alpes

déléguée: Catherine Scocard
Parc de Beauvallon
6 A, chemin du Trouillat
69130 ECULLY

SOS PAPA Deux Savoies

délégué: Pierre Dumont
4, Impasse du Trippoz
74000 ANNECY

SOS PAPA Ardèche-Drôme

délégué: Eric Verrien
102, avenue de Romans
26000 VALENCE

SOS PAPA Midi-Pyrénées

Délégué: Pierre Spiteri
9, place du Garrigol
31750 ESCALQUENS

SOS PAPA Provence-Languedoc-Côte d'Azur

B.P. 32
84141 MONFAVET Cedex

SOS PAPA Guadeloupe

B.P. 716
97171 POINTE-à-PITRE

3615:
SOS PAPA